



La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

DECISION N° OR-3/2009

PORTANT NOMINATION DE M. MICHAEL JUSSIAUME, TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT, EN QUALITE D'AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SECURITE (ACMO)

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 et notamment ses articles art 4-1 et 15-1,

Vu l'article R.241-25 du Code de l'environnement,

Vu la Circulaire du Ministre chargé de la Fonction Publique en date du 24 janvier 1996,

Vu la Circulaire du Ministre chargé de l'environnement en date du 24 octobre 2004,

DECIDE

Article unique : M. JUSSIAUME Michaël est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Fait à Saint Denis le 12 mai 2009



Le Directeur


Olivier Robinet

Diffusion et publication

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
- M. Michaël JUSSIAUME
- M. l'inspecteur hygiène et sécurité des parcs nationaux